

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025****L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT NOVEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Céline VERON, Benoît AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON

**OBJET : Evolution d'une disposition du contrat d'accompagnement des accueils de jour  
- EHPAD César-Geoffray et Gaston-Birgé**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS d'Angers a procédé à un travail d'actualisation des contrats d'accompagnement qui le lient à chaque bénéficiaire des deux accueils de jour de l'EHPAD du CCAS (sites Gaston-Birgé et César-Geoffray).

Il est proposé de modifier le contrat d'accompagnement afin de permettre la suspension immédiate de l'accueil d'un usager dont le comportement mettrait gravement en danger la sécurité physique ou psychologique de lui-même, des autres usagers ou des professionnels (agressivité physique ou verbale, comportements perturbant le fonctionnement du service ou compromettant la sécurité collective). Cette mesure, qui doit rester exceptionnelle, ira de pair avec une mobilisation active du CCAS, en lien avec les professionnels de santé liés à l'usager concerné, pour identifier des solutions adaptées à la prise en charge de la personne et la sécurisation de ses aidants.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve l'évolution de cette disposition du contrat d'accompagnement des accueils de jour.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Centre communal d'action sociale

Accueil de jour

Résidence César Geoffray

CONTRAT

d'ACCOMPAGNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**ANGERS VILLE  
SOLIDAIRE**



Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Le contrat d'accompagnement est conclu entre :**

**D'une part,**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, agissant en qualité de gestionnaire de la résidence César Geoffray à laquelle est adossé l'accueil de jour et représenté par Monsieur Christophe BECHU, maire d'Angers, président du CCAS,

La Résidence César Geoffray – 15, rue César Geoffray, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

**Et d'autre part,**

Né(e) le

Dénommé(e) le bénéficiaire, dans le présent document.

Le cas échéant, représenté(e) par :

Né(e) le

Adresse

Dénommé(e) la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation :

(Joindre photocopie du jugement).

**Et est établi conformément :**

Au Code de l'action sociale et des familles

À la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

A la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'Angers

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Il est convenu ce qui suit :**

Le contrat d'accompagnement définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le bénéficiaire appelé à souscrire un contrat d'accompagnement est invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **SOMMAIRE**

### I. Modalités d'admissions et d'accompagnement

- 1.1 Objectifs d'accueil
- 1.2 Conditions et critères d'accueil
- 1.3 Admission
- 1.4 Durée de l'accompagnement

### II. Fonctionnement et organisation de l'accueil de jour

- 2.1 Équipe
- 2.2 Activités
- 2.3 Restauration
- 2.4 Transport

### III. Volet médical

- 3.1 Suivi des prescriptions médicales
- 3.2 Circuit du médicament

### IV. Coût des prestations

- 4.1 Frais d'hébergement
- 4.2 Frais liés à la dépendance

### V. Facturation

### VI. Résiliation du contrat d'accompagnement

- 6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager
- 6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement
- 6.3 Résiliation suite à un décès

### VII. Responsabilités respectives

### VIII. Actualisation du contrat d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## IX. Fin du contrat d'accompagnement

### I- MODALITÉS D'ADMISSION et d'ACCOMPAGNEMENT

---

#### 1.1 Objectifs d'accueil

Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de préciser les conditions de l'accueil à la journée de personnes atteintes de troubles de la mémoire (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés). Les objectifs de l'accueil de jour sont les suivants :

- Accueillir le bénéficiaire pour la journée.
- Lui proposer un accompagnement spécifique :
  - Le solliciter pour maintenir, encourager et stimuler son autonomie psychique et/ou physique (mémoire, langage, gestes, etc.).
  - Le rendre actif durant son accueil en la valorisant à travers des activités adaptées.
  - Poursuivre et préserver le lien social en suscitant des moments de plaisir et de convivialité.
- Offrir la possibilité de moments de répit aux aidants naturels.

#### 1.2 Conditions et critères d'accueil

- Présenter des troubles de la mémoire à un stade débutant ou modéré (diagnostiqués ou non).
- S'assurer du consentement du bénéficiaire afin qu'il soit acteur de son projet et y trouve du sens.
- Avoir une mobilité physique suffisante : le bénéficiaire doit assurer ses déplacements seul, pouvoir monter et descendre du véhicule.
- Etre en capacité de vivre en groupe et de participer aux activités proposées.

Si l'évolution des troubles de la mémoire perturbe l'un ou l'autre de ces critères, l'arrêt de l'accompagnement pourra être envisagé par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour.

### **1.3 Admission**

La personne accueillie est reçue avec son proche-aidant par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour afin de leur présenter : le projet de service, les activités, l'équipe et les locaux

À l'issue de ce rendez-vous, et sous réserve que le dossier soit complet, l'admission de la personne est validée par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour. Son accueil débute par une période d'essai de trois à six jours effectifs, en fonction de ses besoins d'adaptation.

Un bilan d'accompagnement est réalisé périodiquement en présence du bénéficiaire (sauf exception), de son proche, \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour et d'un membre de l'équipe. C'est un moment privilégié d'échanges sur son accompagnement à l'accueil de jour.

### **1.4 Durée de l'accompagnement**

Le présent contrat d'accompagnement est conclu pour une durée indéterminée.

La date de début d'accompagnement a été fixée par les deux parties :

Le

À raison d'un jour par semaine, le

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h30 à 17h00.

L'accueil de jour est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

## **II- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ACCUEIL de JOUR**

---

### **2.1 Équipe**

Formée et expérimentée, l'équipe dédiée à l'accueil de jour est composée :

- responsable psychologue,
- De deux accompagnants éducatif et social,
- D'un agent social.

### **2.2 Activités**

Les activités proposées permettent la stimulation et le maintien des capacités cognitives tout en respectant les souhaits de la personne et en tenant compte de ses capacités.

L'accueil de jour bénéficie d'interventions de prestataires extérieurs proposant des ateliers plus spécifiques (gym douce, relaxation, thés dansants...).

Des sorties peuvent être organisées, ainsi que la possibilité de participer à certaines animations proposées par l'établissement.

### **2.3 Restauration**

Les repas sont servis au sein de l'accueil de jour.

Les régimes alimentaires sont pris en compte dans la limite des possibilités et des compétences du service Restauration du CCAS et uniquement sur prescription médicale.

### **2.4 Transport**

L'établissement perçoit de l'autorité de tarification une participation au financement du transport des usagers de l'accueil de jour.

L'accueil de jour organise le transport des bénéficiaires pour les trajets aller et retour, matin et soir sur le territoire d'Angers. Le prix de journée de l'accueil de jour inclut le coût du transport.

## **III- VOLET MÉDICAL**

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

---

### **3.1 Suivi des prescriptions médicales**

Une prescription médicale, en cours de validité, est demandée, même si la personne ne prend pas de médicament le midi :

- Au moment de l'admission.
- À chaque renouvellement même si le traitement n'est pas modifié.
- À chaque modification de traitement, même ponctuelle.

### **3.2 Circuit du médicament**

L'aide familial ou le professionnel à domicile (infirmière libérale) prépare les médicaments.

Les médicaments doivent être :

- Apportés dans leur emballage afin d'être identifiables.
- Rangés dans un contenant (petite boîte marquée au nom de la personne).

Au départ du domicile, le conducteur-accompagnateur vérifie que la personne accueillie dispose bien de son traitement.

A l'arrivée à l'accueil de jour, les médicaments sont remis à l'équipe qui les conserve dans le bureau      responsable de l'accueil de jour.

Les professionnels de l'accueil de jour distribuent les médicaments à partir des prescriptions médicales.

## **IV- COÛT DES PRESTATIONS**

---

Les frais d'accompagnement à la charge du bénéficiaire comprennent des prestations liées à l'hébergement et des prestations liées à la dépendance.

### **4.1 Frais d'hébergement**

Les prestations hôtelières sont facturables selon une tarification fixée et revue chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.

L'établissement facture sous forme d'un « forfait journalier hébergement », les charges liées aux services hôteliers de base (accueil, sécurité, activités adaptées, entretien des locaux, restauration).

Le montant du « tarif hébergement journalier » de

S'élève à euros (valeur ).

### **4.2 Frais liés à la dépendance**

La nature des prestations liées à la prise en charge de la dépendance, ainsi que leur tarif, sont fixés et revus chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.

Un tarif unique est pratiqué, correspondant à un niveau de dépendance intermédiaire (GIR III – IV).

A la date de conclusion du présent contrat d'accompagnement, à l'entrée de

le tarif dépendance est de euros nets par journée (valeur ).

Ces tarifs sont payés mensuellement et à terme échu, entre le 24 et le 28 du mois selon deux modalités :

- De préférence par prélèvement automatique
- Ou par chèque, à l'ordre du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

## V- FACTURATION

---

### **Toute journée planifiée est due et sera facturée.**

Cette journée ne sera pas facturée lorsque l'annulation sera réalisée dans un délai de prévenance de 72 heures, tous motifs confondus, conformément au tableau ci-dessous :

Si vous annulez une présence le <b>LUNDI</b>	Vous devez nous prévenir le <b>MERCREDI</b> précédent
Si vous annulez une présence le <b>MARDI</b>	Vous devez nous prévenir le <b>JEUDI</b> précédent
Si vous annulez une présence le <b>MERCREDI</b>	Vous devez nous prévenir le <b>VENDREDI</b> précédent
Si vous annulez une présence le <b>JEUDI</b>	Vous devez nous prévenir le <b>LUNDI</b> précédent
Si vous annulez une présence le <b>VENDREDI</b>	Vous devez nous prévenir le <b>MARDI</b> précédent

Ce délai est nécessaire pour permettre : la réorganisation du transport, l'annulation du repas ainsi que la réattribution de la journée à un autre bénéficiaire.

### **Tarification non arrêtée au 1er janvier de l'exercice**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les tarifs arrêtés l'année précédente par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire, demeurent applicables dans l'attente du nouvel arrêté.

### **Défaut de paiement**

Tout retard de paiement égal ou supérieur à trente jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction de l'établissement, la personne intéressée (toutes les fois où cela est possible) et l'aïdant naturel.

À défaut d'accord accepté par les deux parties à l'issue de cet entretien, une mise en demeure de payer est notifiée au bénéficiaire et/ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation du paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **VI- RÉSILIATION DU DOCUMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

### **6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager**

À l'initiative du bénéficiaire ou de son représentant, le présent contrat d'accompagnement peut être résilié à tout moment.

La notification doit en être faite à la Direction de l'établissement par écrit contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

### **6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement**

L'établissement peut résilier le présent contrat d'accompagnement en respectant un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre, pour les motifs suivants :

- Majoration des troubles de la mémoire ne permettant plus la participation de la personne.
- Évolution de l'état de santé :
  - Difficultés dans les déplacements et à monter / descendre du véhicule
  - Perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (se rendre aux toilettes, s'alimenter...)
- Apparition de troubles du comportement ne permettant plus la vie au sein d'un groupe.
- Maladie, hospitalisation ou absence pour convenance personnelle (dont vacances) qui se prolonge au-delà d'un mois.

En complément de ce délai de préavis de résiliation de 30 jours, l'établissement se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accueil du bénéficiaire, en cas de comportement mettant gravement en danger la sécurité physique ou psychologique du bénéficiaire lui-même, des autres bénéficiaires ou des membres de l'équipe, incluant les situations d'agressivité physique ou verbale, ou tout comportement compromettant gravement le bon fonctionnement du service et la sécurité collective.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Parallèlement à cette suspension, l'établissement s'engage à avoir recherché, en lien avec le bénéficiaire et/ou sa famille ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation ainsi que son médecin traitant, toutes les possibilités d'accompagnement adaptées à la situation.

Après la période de suspension, une réévaluation de la situation du bénéficiaire sera effectuée, permettant une réintégration au sein de l'accueil de jour ou définissant les modalités de sortie définitive du dispositif.

## **VII- RESPONSABILITÉS RESPECTIVES**

---

Les règles générales de responsabilité applicables pour le bénéficiaire dans les relations avec les autres usagers sont définies par le Code Civil.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

## **VIII- ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

Les dispositions du présent contrat d'accompagnement et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat d'accompagnement, approuvée par le conseil d'administration du CCAS après avis du conseil de la vie sociale de l'établissement, fera l'objet d'un avenant, notifié au bénéficiaire ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation.

Le bénéficiaire, ou l'aïdant, ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation, devra notifier à l'établissement tout changement concernant la mesure de protection juridique avec représentation, dont fait l'objet le bénéficiaire et communiquer la décision de justice y afférent.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **IX- FIN DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

Le contrat d'accompagnement prend fin :

- Dans les conditions de résiliation prévues dans le présent contrat (cf. article VI)
- Au décès du bénéficiaire.

**Pièces jointes :**

Une copie du jugement relatif à la mesure de protection juridique avec représentation prise à l'égard du bénéficiaire le cas échéant.

**Fait à Angers le :**

Le bénéficiaire ou son représentant :

Lu et approuvé

Pour le Président et par délégation

Juliette GATIGNON

Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

---

**Centre communal d'action sociale**  
02 41 05 49 49  
Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation  
BP 80011 – 49020 Angers cedex 02

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Centre communal d'action sociale

Accueil de jour

Résidence Gaston Birgé

CONTRAT

d'ACCOMPAGNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**ANGERS**  
VILLE  
**SOLIDAIRE**



Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Le contrat d'accompagnement est conclu entre :**

**D'une part,**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers, agissant en qualité de gestionnaire de la résidence Gaston Birgé à laquelle est adossé l'accueil de jour et représenté par Monsieur Christophe BECHU, maire d'Angers, président du CCAS,

La Résidence Gaston Birgé – 66, Boulevard Gaston Birgé, est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

**Et d'autre part,**

Né(e) le

Dénommé(e) le bénéficiaire, dans le présent document.

Le cas échéant, représenté(e) par :

Né(e) le

Adresse

Dénommé(e) la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation :

(Joindre photocopie du jugement).

**Et est établi conformément :**

Au Code de l'action sociale et des familles

À la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie

À la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

A la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS d'Angers

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Il est convenu ce qui suit :**

Le contrat d'accompagnement définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le bénéficiaire appelé à souscrire un contrat d'accompagnement est invité à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **SOMMAIRE**

### I. Modalités d'admissions et d'accompagnement

- 1.1 Objectifs d'accueil
- 1.2 Conditions et critères d'accueil
- 1.3 Admission
- 1.4 Durée de l'accompagnement

### II. Fonctionnement et organisation de l'accueil de jour

- 2.1 Équipe
- 2.2 Activités
- 2.3 Restauration
- 2.4 Transport

### III. Volet médical

- 3.1 Suivi des prescriptions médicales
- 3.2 Circuit du médicament

### IV. Coût des prestations

- 4.1 Frais d'hébergement
- 4.2 Frais liés à la dépendance

### V. Facturation

### VI. Résiliation du contrat d'accompagnement

- 6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager
- 6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement
- 6.3 Résiliation suite à un décès

### VII. Responsabilités respectives

### VIII. Actualisation du contrat d'accompagnement

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## IX. Fin du contrat d'accompagnement

### I- MODALITÉS D'ADMISSION et d'ACCOMPAGNEMENT

---

#### 1.1 Objectifs d'accueil

Le présent contrat d'accompagnement a pour objet de préciser les conditions de l'accueil à la journée de personnes atteintes de troubles de la mémoire (maladie d'Alzheimer et troubles apparentés). Les objectifs de l'accueil de jour sont les suivants :

- Accueillir le bénéficiaire pour la journée.
- Lui proposer un accompagnement spécifique :
  - Le solliciter pour maintenir, encourager et stimuler son autonomie psychique et/ou physique (mémoire, langage, gestes, etc.).
  - Le rendre actif durant son accueil en la valorisant à travers des activités adaptées.
  - Poursuivre et préserver le lien social en suscitant des moments de plaisir et de convivialité.
- Offrir la possibilité de moments de répit aux aidants naturels.

#### 1.2 Conditions et critères d'accueil

- Présenter des troubles de la mémoire à un stade débutant ou modéré (diagnostiqués ou non)
- S'assurer du consentement du bénéficiaire afin qu'il soit acteur de son projet et y trouve du sens
- Avoir une mobilité physique suffisante : le bénéficiaire doit assurer ses déplacements seul, pouvoir monter et descendre du véhicule
- Etre en capacité de vivre en groupe et de participer aux activités proposées

Si l'évolution des troubles de la mémoire perturbe l'un ou l'autre de ces critères, l'arrêt de l'accompagnement pourra être envisagé par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour.

### **1.3 Admission**

La personne accueillie est reçue avec son proche-aidant par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour afin de leur présenter : le projet de service, les activités, l'équipe et les locaux

À l'issue de ce rendez-vous, et sous réserve que le dossier soit complet, l'admission de la personne est validée par \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour. Son accueil débute par une période d'essai de trois à six jours effectifs, en fonction de ses besoins d'adaptation.

Un bilan d'accompagnement est réalisé périodiquement en présence du bénéficiaire (sauf exception), de son proche, \_\_\_\_\_ responsable de l'accueil de jour et d'un membre de l'équipe. C'est un moment privilégié d'échanges sur son accompagnement à l'accueil de jour.

### **1.4 Durée de l'accompagnement**

Le présent contrat d'accompagnement est conclu pour une durée indéterminée.

La date de début d'accompagnement a été fixée par les deux parties :

Le

À raison d'un jour par semaine, le

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 9h30 à 17h00.

L'accueil de jour est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

## **II- FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE L'ACCUEIL de JOUR**

---

### **2.1 Équipe**

Formée et expérimentée, l'équipe dédiée à l'accueil de jour est composée de :

- responsable psychologue,
- deux aides-soignantes,

### **2.2 Activités**

Les activités proposées permettent la stimulation et le maintien des capacités cognitives tout en respectant les souhaits de la personne et en tenant compte de ses capacités.

L'accueil de jour bénéficie d'interventions de prestataires extérieurs proposant des ateliers plus spécifiques (gym douce, relaxation, thés dansants...).

Des sorties peuvent être organisées, ainsi que la possibilité de participer à certaines animations proposées par l'établissement.

### **2.3 Restauration**

Les repas sont servis au sein de l'accueil de jour.

Les régimes alimentaires sont pris en compte dans la limite des possibilités et des compétences du service Restauration du CCAS et uniquement sur prescription médicale.

### **2.4 Transport**

L'établissement perçoit de l'autorité de tarification une participation au financement du transport des usagers de l'accueil de jour.

L'accueil de jour organise le transport des bénéficiaires pour les trajets aller et retour, matin et soir sur le territoire d'Angers. Le prix de journée de l'accueil de jour inclut le coût du transport.

## **III- VOLET MÉDICAL**

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

---

### **3.1 Suivi des prescriptions médicales**

Une prescription médicale, en cours de validité, est demandée, même si la personne ne prend pas de médicament le midi :

- Au moment de l'admission.
- À chaque renouvellement même si le traitement n'est pas modifié.
- À chaque modification de traitement, même ponctuelle.

### **3.2 Circuit du médicament**

L'aidant familial ou le professionnel à domicile (infirmière libérale) prépare les médicaments.

Les médicaments doivent être :

- Apportés dans leur emballage afin d'être identifiables.
- Rangés dans un contenant (petite boîte marquée au nom de la personne).

Au départ du domicile, le conducteur-accompagnateur vérifie que la personne accueillie dispose bien de son traitement.

A l'arrivée à l'accueil de jour, les médicaments sont remis à l'équipe qui les conserve dans le bureau        responsable de l'accueil de jour.

Les professionnels de l'accueil de jour distribuent les médicaments à partir des prescriptions médicales.

## **IV- COÛT DES PRESTATIONS**

---

Les frais d'accompagnement à la charge du bénéficiaire comprennent des prestations liées à l'hébergement et des prestations liées à la dépendance.

### **4.1 Frais d'hébergement**

Les prestations hôtelières sont facturables selon une tarification fixée et revue chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.

L'établissement facture sous forme d'un « forfait journalier hébergement », les charges liées aux services hôteliers de base (accueil, sécurité, activités adaptées, entretien des locaux, restauration).

Le montant du « tarif hébergement journalier » de

S'élève à euros (valeur ).

### **4.2 Frais liés à la dépendance**

La nature des prestations liées à la prise en charge de la dépendance, ainsi que leur tarif, sont fixés et revus chaque année par arrêté du président du conseil départemental de Maine-et-Loire.

Un tarif unique est pratiqué, correspondant à un niveau de dépendance intermédiaire (GIR III – IV).

A la date de conclusion du présent contrat d'accompagnement, à l'entrée de

le tarif dépendance est de euros nets par journée (valeur ).

Ces tarifs sont payés mensuellement et à terme échu, entre le 24 et le 28 du mois selon deux modalités :

- De préférence par prélèvement automatique
- Ou par chèque, à l'ordre du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

## V- FACTURATION

---

### **Toute journée planifiée est due et sera facturée.**

Cette journée ne sera pas facturée lorsque l'annulation sera réalisée dans un délai de prévenance de 72 heures, tous motifs confondus, conformément au tableau ci-dessous :

Si vous annulez une présence le LUNDI	Vous devez nous prévenir le MERCREDI précédent
Si vous annulez une présence le MARDI	Vous devez nous prévenir le JEUDI précédent
Si vous annulez une présence le MERCREDI	Vous devez nous prévenir le VENDREDI précédent
Si vous annulez une présence le JEUDI	Vous devez nous prévenir le LUNDI précédent
Si vous annulez une présence le VENDREDI	Vous devez nous prévenir le MARDI précédent

Ce délai est nécessaire pour permettre : la réorganisation du transport, l'annulation du repas ainsi que la réattribution de la journée à un autre bénéficiaire.

### **Tarification non arrêtée au 1er janvier de l'exercice**

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel elle se rapporte, les tarifs arrêtés l'année précédente par le président du conseil départemental de Maine-et-Loire, demeurent applicables dans l'attente du nouvel arrêté.

### **Défaut de paiement**

Tout retard de paiement égal ou supérieur à trente jours après la date d'échéance fera l'objet d'un entretien personnalisé entre la direction de l'établissement, la personne intéressée (toutes les fois où cela est possible) et l'aïdant naturel.

À défaut d'accord accepté par les deux parties à l'issue de cet entretien, une mise en demeure de payer est notifiée au bénéficiaire et/ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation par lettre recommandée avec accusé de réception.

La régularisation du paiement doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de cette notification.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **VI- RÉSILIATION DU DOCUMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

### **6.1 Résiliation à l'initiative de l'usager**

À l'initiative du bénéficiaire ou de son représentant, le présent contrat d'accompagnement peut être résilié à tout moment.

La notification doit en être faite à la Direction de l'établissement par écrit contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera assortie d'une facturation jusqu'au dernier jour de présence du bénéficiaire.

### **6.2 Résiliation à l'initiative de l'établissement**

L'établissement peut résilier le présent contrat d'accompagnement en respectant un délai de préavis de 30 jours, par lettre recommandée ou lettre remise en main propre, pour les motifs suivants :

- Majoration des troubles de la mémoire ne permettant plus la participation de la personne.
- Évolution de l'état de santé :
  - Difficultés dans les déplacements et à monter / descendre du véhicule.
  - Perte d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (se rendre aux toilettes, s'alimenter...).
- Apparition de troubles du comportement ne permettant plus la vie au sein d'un groupe.
- Maladie, hospitalisation ou absence pour convenance personnelle (dont vacances) qui se prolonge au-delà d'un mois.

En complément de ce délai de préavis de résiliation de 30 jours, l'établissement se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accueil du bénéficiaire, en cas de comportement mettant gravement en danger la sécurité physique ou psychologique du bénéficiaire lui-même, des autres bénéficiaires ou des membres de l'équipe, incluant les situations d'agressivité physique ou verbale, ou tout comportement compromettant gravement le bon fonctionnement du service et la sécurité collective.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Parallèlement à cette suspension, l'établissement s'engage à avoir recherché, en lien avec le bénéficiaire et/ou sa famille ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation ainsi que son médecin traitant, toutes les possibilités d'accompagnement adaptées à la situation.

Après la période de suspension, une réévaluation de la situation du bénéficiaire sera effectuée, permettant une réintégration au sein de l'accueil de jour ou définissant les modalités de sortie définitive du dispositif.

## **VII- RESPONSABILITÉS RESPECTIVES**

---

Les règles générales de responsabilité applicables pour le bénéficiaire dans les relations avec les autres usagers sont définies par le Code Civil.

Dans ce cadre et pour les dommages dont il peut être la cause, le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile dont il justifie chaque année auprès de l'établissement.

## **VIII- ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

Les dispositions du présent contrat d'accompagnement et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat d'accompagnement, approuvée par le conseil d'administration du CCAS après avis du conseil de la vie sociale de l'établissement, fera l'objet d'un avenant, notifié au bénéficiaire ou à la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation.

Le bénéficiaire, ou l'aide, ou la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation, devra notifier à l'établissement tout changement concernant la mesure de protection juridique avec représentation, dont fait l'objet le bénéficiaire et communiquer la décision de justice y afférent.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

## **IX- FIN DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**

---

Le contrat d'accompagnement prend fin :

- Dans les conditions de résiliation prévues dans le présent contrat (cf. article VI)
- Au décès du bénéficiaire.

**Pièces jointes :**

Une copie du jugement relatif à la mesure de protection juridique avec représentation prise à l'égard du bénéficiaire le cas échéant.

**Fait à Angers le :**

Le bénéficiaire ou son représentant :

Lu et approuvé

Pour le Président et par délégation

Juliette GATIGNON

Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

---

**Centre communal d'action sociale**  
02 41 05 49 49  
Boulevard de la Résistance-et-de-la-Déportation  
BP 80011 – 49020 Angers cedex 02

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20251120-DEL-2025-105-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2025